



PROCES VERBAL
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE MONDOUZIL
Séance du 20 novembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert MEDINA, Maire.

PRESENTS : Mmes CAREME Christel, de SAINT MARTIN Claire, GIMENEZ Corinne, MALHERBE Monique, Marie-Louise RIBAUT, et Mrs EVRARD Nicolas, FABRE Damien, LAFFORGUE Thierry.

ABSENT REPRESENTE : LAURENS Michel donne pouvoir à EVRARD Nicolas.

ABSENT : LASSERRE Jean-Nicolas

SECRETAIRE DE SEANCE : CAREME Christel

Délibération N° 1

OBJET : **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Notamment :

. possibilité, sur option expresse, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de MONDOUZIL son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de MONDOUZIL à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de MONDOUZIL

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 2

OBJET : RENOVATION DES PEINTURES EXTERIEURES DE LA SALLE DES FETES, DU MUR DU TENNIS ET DES PORTES DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire propose de refaire les peintures extérieures de la salle des fêtes, du mur du tennis et des portes de l'église. Un devis a été proposé par l'entreprise STDH qui avait réalisé ces travaux précédemment.

- Pour la salle des fêtes : peinture des planches de rives, débords de toiture et poteaux pour un montant de **6 515€ HT**
- Pour le mur du tennis : décapage, nettoyage et peinture pour un montant de **2195.40€ HT**
- Pour l'église : ponçage et lasure de la porte latérale (porte de la remise) et de la porte d'entrée et décapage et peinture des portails du cimetière pour un montant de : **3775€ HT**

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord sur les dépenses correspondantes.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N°3

OBJET : Aménagement audio de l'auditorium de la médiathèque.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire d'améliorer la sonorisation de l'auditorium de la médiathèque. L'entreprise AUDIOTEC est intervenue pour mesurer les besoins afin d'obtenir le meilleur résultat acoustique.

Un aménagement spécifique est nécessaire et l'entreprise nous propose un devis :

- Pour un montant de 3 117€ HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord sur ce devis et charge Mr le Maire de faire les demandes de subvention auprès des organismes concernés.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N°3

OBJET : Aide aux œuvres de la paroisse

Monsieur le Maire expose qu'il convient de faire un don aux œuvres de la paroisse. En effet pour organiser le concert de Noël dans notre église, l'accord de Mr le curé s'impose, suivant la Loi de 1905 (séparation de l'église et de l'Etat). Pour faire suite à la demande de Mr le curé une convention est signée et un don de 100 euros pour les œuvres de la paroisse est proposé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation de la future station d'épuration
- Présentation du Cahier des charges des espaces verts
- Présentation du réseau mairie (NAS)

_____ _L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

MEMBRES PRESENTS

CAREME Christel

De SAINT-MARTIN Claire

EVARD Nicolas

FABRE Damien

GIMENEZ Corinne

LAFFORGUE Thierry

MALHERBE Monique

MEDINA Robert

RIBAUT Marie-Louise